



RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00451

Numéro SIREN : 798 542 759

Nom ou dénomination : A.P.

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001443

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



313240

Dénomination : A.P.
Adresse : 5 rue de L'evalude 39400 Morez -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00451
n° d'identification : 798 542 759

n° de dépôt : A2014/001443
Date du dépôt : 24/06/2014

Pièce : Décision(s) du président du 28/02/2014



313240

A.P.
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 RUE DE L'EVALUDE - 39400 MOREZ
798 542 759 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 28 FEVRIER 2014**

L'An Deux Mil Quatorze
Et le Vingt Huit Février à 8 Heures,

Madame Helena LOPES DE SOUSA, demeurant ORCIERES - EN BAS, 39400 LONGCHAUMOIS

Agissant en qualité de Présidente de la société A.P. sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} mars 2014, et pour la durée du mandat du Président:

Monsieur André RAMALHO
Né à LONS LE SAUNIER (Jura) le 08 juin 1989
De nationalité portugaise
Demeurant ORCIERES - EN BAS - 39400 LONGCHAUMOIS

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur André RAMALHO disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

En aucun cas Monsieur André RAMALHO n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur André RAMALHO ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur André RAMALHO percevra une rémunération qui sera fixée par une délibération ultérieure des associés.

Il pourra d'ores et déjà prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Directeur Général.

Helena LOPES DE SOUSA
Présidente



André RAMALHO
Directeur Général

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

